

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Culture, citoyenneté et relations internationales »

Conseil municipal du 28 septembre 2015  
Séance du 10 septembre 2015

## 26 Relations internationales – mission technique au Sénégal (reportée) - mandat spécial

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme LEHNER

Pouvoir à :

M. N'DIAYE

M. MONTES

Pouvoir à :

Mme JAJAN

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

- **Rapport de présentation :**

Madame Yesim SAVAS, conseillère municipale déléguée, expose :

Creil a signé un accord de coopération décentralisée avec la commune de Nabadji Civol au Sénégal en 2010.

Les deux collectivités ont choisi d'axer leur partenariat sur le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, enjeu important pour les 32 villages composant la commune. M. Abdoulaye Sally SALL, maire de Nabadji Civol depuis 2014, a fait réaliser une étude globale pour l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement des localités de la commune de Nabadji Civol.

A partir de cette étude, il convient de définir ensemble les priorités afin de rédiger et déposer un dossier de demande de financement auprès de différents partenaires comme l'Agence de l'eau Seine Normandie ou la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

L'envoi d'une mission technique creilloise, avec la participation de l'élu référent Sénégal, prévu initialement en avril dernier, a dû être reporté. Le déplacement aura lieu fin novembre 2015. La mission sera accueillie par le maire de Nabadji Civol et accompagnée par les antennes sénégalaises des associations Le Partenariat et le GRET, partenaires et futurs maîtres d'œuvre du projet. La délégation se rendra également à Ourossogui, deuxième ville partenaire de Creil au Sénégal, pour y aborder la coopération avec le nouveau maire.

Il vous est demandé :

- d'approuver le mandat spécial donné à monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire et monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint.
- d'approuver la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement pour monsieur Jean-Claude CABARET.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis de la commission « Culture, citoyenneté et relations internationales » en date du 10 septembre 2015,  
Considérant que la ville de Creil a signé un accord de coopération décentralisée avec les communes d'Ourossogui et de Nabadji Civol au Sénégal, que Creil et Nabadji Civol ont choisi d'axer leur partenariat sur l'eau potable et l'assainissement et que l'envoi d'une mission technique sur place est indispensable à l'élaboration du projet,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 34      Contre : 0      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le mandat spécial donné à monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire et monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les engagements de dépenses relatifs au mandat spécial de M. CABARET et tous les documents y afférents.

**Article 3** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte 6532/04/RI.

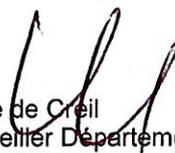
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **29 SEP. 2015**      Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 30/09/15  
et publication ou notification le 29/09/15  
affiché le 29/09/15  
CREIL, le 30/09/2015

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Philippe RALUY**

